



## CHARTRE DES 15 ENGAGEMENTS ÉCO-RESPONSABLES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS À HORIZON 2024

À l'image du sport, les établissements publics du ministère chargé des Sports contribuent à la création de valeurs, d'émotions et de mobilisations pour l'ensemble des parties prenantes d'un territoire. Cependant, comme toute activité humaine, leur fonctionnement peut avoir des effets négatifs sur l'environnement qu'il apparaît indispensable, a minima, de réduire. En effet, le dérèglement climatique et la perte de biodiversité générés par les activités humaines sont sans précédent. Les conséquences sur les écosystèmes qui nous permettent de vivre risquent d'être irréversibles. Si nous voulons limiter les conséquences de ces dérèglements sur nos activités y compris sportives, nous devons préserver l'environnement.

Toutefois, il est essentiel de nous assurer que nos mesures de transition n'impactent pas majoritairement les plus démunis au risque de perdre la dimension fédératrice de nos établissements. Transition écologique et lutte contre les inégalités, quelles qu'elles soient, sont indissociables.

Au-delà des missions de formation des sportifs de haut niveau, et des éducateurs sportifs, des activités d'accueil, et conscients de leurs rôles éducatif et social, les établissements ont un devoir d'exemplarité. Ils peuvent contribuer à façonner durablement les comportements et habitudes des usagers, des partenaires et prestataires.

**Nous, gestionnaires d'établissements publics du ministère chargé des Sports, nous nous engageons à tout mettre en œuvre afin d'atteindre, à horizon 2024, les 15 objectifs suivants pour lesquels l'exploitation de notre établissement est en responsabilité quotidiennement.**

Pour cela, et afin d'assurer un travail efficient et pérenne, nous nous engageons à :

- mesurer et assurer un suivi de ces objectifs à l'aide d'indicateurs, proposés dans cette charte et préalablement définis individuellement avec le ministère chargé des Sports ;
- réaliser un bilan annuel des actions ou programmes mis en place lors des dialogues de gestion par le ministère chargé des Sports ;
- consacrer a minima deux jours par an à l'avancée de ces engagements au sein du réseau des établissements (échanges de bonnes pratiques, recherche de solutions...);
- informer nos administrateurs ainsi que tous nos prestataires, sous-traitants, partenaires et usagers de l'établissement de la signature de cette charte.

Cette dynamique sera renforcée par l'adhésion concomitante au Club développement durable des entreprises et établissements publics animé par le Commissariat général au développement durable. Ce club a pour objectif d'accompagner les organisations dans leur démarche de responsabilité sociétale. Il contribue à l'appropriation et à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable établis par les États membres des Nations-Unies.

Paris, le 30/10/2020

**Roxana Maracineanu**

Ministre déléguée,  
chargée des Sports

**Isabelle Autissier**

Présidente, WWF France

# TEXTE INTÉGRAL

**Vu** les dix-sept objectifs de développement durable adoptés le 25 septembre 2015 par les États membres des Nations-Unies dans son agenda 2030 et la Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 publiée en 20 septembre 2019, nouvelle stratégie nationale de développement durable ;

**Vu** l'accord de Paris 2015 signé le 12 décembre 2015 lors de la 21<sup>e</sup> Conférence des Parties de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21) ;

**Vu** la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Vu** la Circulaire du 25 février 2020 portant sur les Engagements de l'État pour des services publics écoresponsables et sa mise en œuvre ;

**Vu** l'instruction du 17 février 2015 relative au plan d'action interministériel administration exemplaire pour l'environnement 2015-2020 ;

**Vu** la circulaire du 27 avril 2016 relative à la gouvernance de la politique immobilière de l'État ;

**Vu** le référentiel Marianne et ses 12 engagements, garantie de la qualité de l'accueil et de la relation aux usagers du service public :

**Vu** l'exemplarité de l'État en matière d'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective ;

**Vu** le décret n° 2016-152 du 11 février 2016 relatif aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

**Vu** le décret n° 2009-1454 du 25 novembre 2009 relatif à l'INSEP ;

**Vu** le décret n° 2010-1378 du 12 novembre 2010 relatif à l'ENSM ;

**Vu** le décret n° 2010-90 du 22 janvier 2010 relatif à l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

**Vu** le code du sport et notamment les articles R. 112-3, D. 211-36 et s. et A. 211-39 relatifs à l'ENVS ;

**Vu** le code du sport et notamment les articles D112-4 et s. relatifs au musée national du sport ;

**Notant** la mobilisation croissante des parties prenantes du sport, fédérations et organisations sportives internationales, experts, prestataires, collectivités publiques sur le sujet ;

**Reconnaisant** que le sport contribue significativement au développement de l'éducation, de la cohésion sociale, de la santé, du bien-être de la population, et peut contribuer globalement au développement durable ;

**Considérant** que le sport est un secteur économique d'importance, qu'il est un secteur particulièrement résilient en temps de crise ;

**Soulignant** le fait que les enjeux environnementaux et sociétaux sont des enjeux essentiels pour tous les acteurs de notre société, y compris ceux du sport ;

**Soulignant** que la lutte contre le changement climatique est un enjeu essentiel pour tous les acteurs de notre société, y compris ceux du sport

**Notant** que l'établissement est en tant que partie prenante d'un territoire avec ses spécificités socio-économiques et géographiques, permet de renforcer la cohésion de nos sociétés, le dynamisme des acteurs économiques et la sensibilisation aux enjeux environnementaux ;

**Convaincus** que par la mise en œuvre de certains principes par toutes les parties prenantes, un grand événement sportif doit générer des avancées dans les domaines économique et social et avoir un impact faible ou nul sur l'environnement ;

**Étant entendu** qu'une démarche d'éco-responsabilité et d'héritage efficace nécessite la définition d'une politique spécifique et la nomination d'un référent au sein de l'équipe dirigeante.

**Les 22 établissements publics du ministère chargé des Sports, s'engagent dans une dynamique d'amélioration continue pour atteindre les 15 objectifs chiffrés des thématiques suivantes :**

- Engagement 1 : Alimentation responsable
- Engagement 2 : Mobilités durables
- Engagement 3 : Gestion responsable des déchets
- Engagement 4 : Sites naturels, espaces verts et biodiversité
- Engagement 5 : Préservation des ressources en eau et en énergies
- Engagement 6 : Achats durables et responsables
- Engagement 7 : Expérimentations éco-responsables
- Engagement 8 : Accueil, inclusion et lutte contre les discriminations
- Engagement 9 : Impact économique et social
- Engagement 10 : Ancrage territorial
- Engagement 11 : Cause solidaire et citoyenne
- Engagement 12 : Management responsable
- Engagement 13 : Sensibilisation
- Engagement 14 : Formation EEDD
- Engagement 15 : Sportifs engagés

Ces engagements s'inscrivent dans une approche d'amélioration continue à échéance 2024. Il sera ensuite étudié un second cycle de prolongation / adaptation de ces engagements.

La démarche éco-responsable se construit pour l'ensemble des établissements sur la base de mesures communes obligatoires définissant l'investissement minimal attendu. Si l'ambition nationale fixe les objectifs chiffrés à atteindre d'ici à 2024, des seuils minimaux sont établis pour garantir la bonne prise en considération de chaque engagement par les établissements.

Les objectifs de chaque engagement pourront être discutés et adaptés annuellement dans le cadre des dialogues de gestion, avec chaque établissement en fonction de ses contraintes, opportunités et spécificités de territoire, dans une démarche d'amélioration continue.

# CHAPITRE 1 – VOLET ENVIRONNEMENTAL



## ENGAGEMENT 1 – ALIMENTATION RESPONSABLE

<b>Objectif N+4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● 80 % de l'offre alimentaire responsable</li> <li>● 1 action (au moins) de sensibilisation à une alimentation responsable</li> </ul>
<i>Seuil minimal année N</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. 50 % de l'offre alimentaire globale composée de produits locaux, de saison et certifiés dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique</li> <li>. 1 action de sensibilisation à une alimentation responsable</li> </ul>

Pour répondre à cet engagement, l'établissement se réfère à la grille de « recommandations du WWF France pour une alimentation responsable » (en annexe) et doit respecter les caractéristiques suivantes :

- 80 % de l'offre alimentaire globale est composée de produits locaux (de préférence à l'échelle régionale et à défaut nationale) et de saison, dont au moins 30 % de produits biologiques et 30 % de produits certifiés (cf. grille de recommandations du WWF sur la certification) ;
- Réduire de 50 % la part de produits animaux (viandes, poissons, produits laitiers et œufs) proposée sur l'ensemble de la restauration et intégrer systématiquement un menu végétarien équilibré (hors menu unique) dans l'offre de restauration ;
- 70 % des produits importés sont certifiés AB et/ou Commerce équitable ;
- Proposer une offre d'alimentation saine (ni trop grasse, ni trop salée, ni trop sucrée et éviter au maximum les produits ultra transformés) et diversifiée (permettant à tous la composition d'un repas équilibré) ;
- Mettre en place un système permettant d'éviter toute forme de gaspillage alimentaire et tendre vers le zéro gaspillage en le réduisant à minima de 75 % ;
- Proposer à l'ensemble des personnes se restaurant sur site (quotidiennement ou occasionnellement) une sensibilisation à une alimentation responsable (lutte contre le gaspillage, alimentation saine et équilibrée, diminution de la consommation de produits animaux, etc.).

**L'atteinte des objectifs sera évaluée en pourcentage d'application de la grille du WWF France dans les appels d'offre liés à la restauration proposée par l'établissement.** Les pourcentages doivent être calculés en volume ou en poids de produits proposés dans l'offre globale de restauration. Une approche spécifique devra être engagée dès lors que la restauration n'est pas déléguée par l'établissement.

**Périmètre de l'engagement :** Sont concernées toutes les offres de restauration (présentes sur le site ou gérées par l'établissement) qu'elles soient directement gérées, concédées ou sous-traitées.

**Exemples d'Actions :** L'atteinte de cet objectif nécessite l'intégration des objectifs de cette charte dans les cahiers des charges de consultation ou dans les avenants. Conscients des contraintes de calendrier contractuel liant les établissements et les opérateurs de restauration, l'objectif pourra être modulé chaque année lors du dialogue de gestion.

L'établissement développera une politique d'achats publics « zéro-déforestation » en intégrant dans ses appels d'offre des dispositions sur la prise en compte du risque de déforestation notamment en ce qui concerne les produits alimentaires et en particulier la viande.



## ENGAGEMENT 2 – MOBILITÉS DURABLES

<b>Objectif N+4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>90 % minimum des déplacements effectués en mobilité active, transports en commun (hors avion) ou covoiturage de trois personnes au minimum</b></li> <li>● <b>1 action incitative en faveur des mobilités douces et actives</b></li> </ul>
<i>Seuil minimal année N</i>	<p>. 60 % des déplacements effectués en mobilité active, transports en commun (hors avion) ou covoiturage de trois personnes au minimum</p> <p>. 1 action incitative en faveur des mobilités douces et actives</p>

**Périmètre de l'engagement** : Est compris dans cet engagement l'ensemble des personnes (hors fret et livraisons) venant sur le site et/ou quittant le site (agents, stagiaires, sportifs...pour les trajets domicile/établissement ou établissement/équipement sportif...). Sont également compris les déplacements sur site. L'atteinte de cet objectif nécessite une « piétonisation » maximale du site et la promotion d'une mobilité interne active (exemple de la mise en place d'une « zone zéro CO<sub>2</sub> »).

Les déplacements professionnels des agents publics de l'établissement par voie aérienne seront interdits s'ils sont réalisables en moins de 5 h porte à porte par d'autres moyens de déplacements (train, covoiturage, bus, etc.).

**Exemples d'Actions** : En complément des obligations légales, une politique incitative relative à l'écomobilité des salariés, des sportifs (internes/externes) et des stagiaires en formation peut être mise en place (indemnité km vélo, remboursement TC au-delà des obligations légales, système de covoiturage, vélo à disposition pour les déplacements sur le site, écoconduite, la mise à disposition d'un local pour les vélos sécurisé, ou l'installation de bornes de recharges, faciliter l'organisation de vidéoconférences et la possibilité de télétravailler pour les plus éloignés etc.) pour réduire la part de l'utilisation individuelle de la voiture et augmenter le nombre de solutions progressives alternatives.

Toutes les parties prenantes seront sensibilisées à cette démarche par le biais d'une information sur les alternatives d'accès à la voiture individuelle. Une communication précise est adressée aux agents, sportifs et stagiaires pour les conduire à s'interroger sur leurs habitudes et sur la nécessité de limiter et repenser leurs déplacements pour participer à la lutte contre le changement climatique.

Les difficultés d'accès de certains établissements liés à leur localisation géographique nécessiteront d'adapter l'ambition affichée à 2024.



## ENGAGEMENT 3 – GESTION RESPONSABLE DES DÉCHETS

<b>Objectif N+4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Tendre vers un établissement 0 déchet</b></li> </ul>
<i>Seuil minimal année N</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. 1 diagnostic initial et mise en place de la politique de gestion des déchets partagée avec l'ensemble des services générateurs de déchets</li> <li>. 1 action de sensibilisation en faveur de la réduction des déchets</li> </ul>

**Périmètre de l'engagement :** Cet engagement relatif aux déchets générés par l'établissement et ses sous-traitants / prestataires et directement gérés par le gestionnaire se décline de la manière suivante :

- 30 % de déchets en moins (hors déchets alimentaires) par rapport à la situation de référence (diagnostic initial avant la mise en place de la politique de gestion des déchets) ;
- 80 % de déchets non évitables valorisés (recyclage / valorisation matière : lorsque la collecte est le résultat d'un marché privé directement gérée par le gestionnaire et hors valorisation énergétique) ;
- 80 % des déchets organiques (hors programme de lutte contre le gaspillage) valorisés en matière (compostage), réorientés vers une collecte de biodéchets ou valorisés par méthanisation.
- 100 % des déchets orientés vers le bon flux
- Réduction de 90 % du plastique à usage unique au sein de l'établissement et sur les événements organisés par ou pour l'établissement (hors matériel médical indispensable à la gestion d'urgences sanitaires)
- Promouvoir la transition vers une économie circulaire (Réduire, Réutiliser, Recycler)
- Favoriser le réemploi du matériel sportif en l'entretenant, le réparant et en mettant en place un système de remise en circulation (dons, collecte, action solidaire, vente...)

L'objectif de cet engagement est de tendre vers un « établissement zéro déchet ». Pour rappel, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire prévoit 100 % de plastique recyclé d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Exemples d'Actions :** Toutes les parties prenantes potentiellement productrices de déchets sur le site sont sensibilisées à cet engagement (des formations sur le sujet peuvent être proposées). Un travail est mené auprès des sportifs pour les inciter à tronquer les bouteilles d'eau au profit de gourdes. Plus largement, un travail est mené sur l'usage du matériel sportif avec comme objectif non seulement de pouvoir le recycler mais surtout d'allonger la durée de vie de celui-ci par la réparation, le réemploi ou la réutilisation (se référer aux définitions du Code l'environnement / Article L541-1-1).

La quantité de déchets évités se mesure en poids ou en volume par rapport à une situation de référence antérieure et pour un même type de déchets.

Le réemploi et l'achat d'occasion de tout type de matériel (véhicules, équipements numériques et électroniques, mobiliers de bureau...) ; la réduction des achats de produits de faible qualité, jetables ou importés de pays lointains et la pratique du compostage ou d'autres formes de récupération des déchets organiques seront considérées comme des pratiques exemplaires et répondant à l'ambition de cet engagement. Chaque établissement s'attachera à respecter la [hiérarchie des modes de traitement des déchets](#) élaboré par l'ADEME pour assurer une gestion responsable de ses déchets.

La mise en place à l'année d'indicateurs déchets par type, en volume, en tonnes, en euros... rapportés à l'utilisation de l'équipement (nombre d'agents permanents ; nombre de sportifs internes – externes ; nombre de visiteurs externes accueillis en formation ou délégations nationales et internationales ; nombre d'événements...) est préconisée.



## ENGAGEMENT 4 - SITES NATURELS, ESPACES VERTS & BIODIVERSITÉ

<b>Objectif N+4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● 100 % des sites naturels et domaines respectés</li> <li>● 1 action annuelle (au moins) en faveur de la biodiversité</li> <li>● 0 pesticide dans l'entretien des espaces verts et des terrains de sport</li> </ul>
<i>Seuil minimal année N</i>	<p><i>. 1 diagnostic des caractéristiques environnementales du site et des actions du territoire concerné</i></p> <p><i>. 1 programme d'actions pluri-annuelles de préservation de l'environnement ou de sensibilisation aux enjeux de préservation de la biodiversité au profit des visiteurs et résidents de l'établissement</i></p>

**Périmètre de l'engagement** et actions incitatives : Cet engagement invite l'établissement, entre autres, à mettre en œuvre une gestion écologique des espaces verts et des terrains de sport (zéro phyto, zéro pesticide, lutte biologique); à définir un plan simple de gestion (PSG) du domaine<sup>1</sup> ; à choisir des essences locales, adaptées et résilientes au changement climatique et favorisant la pollinisation; à créer des espaces fauchés et autres refuges ou zones d'accueil de la flore spontanée favorable à la biodiversité, à systématiser le désherbage sélectif et la taille raisonnée, à favoriser l'utilisation d'amendements organiques pour améliorer la qualité des sols, protection des sols...

Des actions de sensibilisation et d'éducation à la préservation des sites naturels et des espaces verts, valorisant les liens entre environnement, bien-être des visiteurs ou performance sportive pourront également être développées.

Cet engagement doit commencer par une prise de connaissance des caractéristiques du site et des actions de son territoire. L'établissement pourra en suivant mettre en place à suivre un programme annuel d'actions de préservation ou favorisant le développement de la biodiversité à partir des premiers éléments de diagnostic. Les actions (répondant en priorité, si possible, à des enjeux locaux) visant le développement de la biodiversité peuvent se faire par le biais de différents modes de gestion environnementale : cartographie, diagnostic, inventaire...

Pour gagner en efficacité et qualité l'action pourra être co-construite, en partenariat avec une association de protection de la biodiversité locale.

L'établissement s'inscrit également dans la biodiversité de son territoire. Il participe ainsi à la trame verte et bleue (TVB) et à la trame noire (lutte contre la pollution lumineuse) qu'il peut entraver ou au contraire favoriser, notamment en milieu urbain.



1. Le plan simple de gestion (PSG) est obligatoire pour toutes les propriétés forestières au moins égales à 25 hectares et sans condition de seul tenant (depuis la loi de modernisation agricole et de la pêche de juillet 2011). Ce document comprend une description de la forêt, une brève analyse des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de la forêt, un programme d'exploitation des coupes et un programme des travaux de reconstitution. Il est prévu pour une durée allant de 10 minimum à 20 ans. Il est agréé par le CRPF et donne à son propriétaire une garantie de gestion durable.

## ENGAGEMENT 5 - PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU ET EN ÉNERGIES

<b>Objectif N+4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % de la consommation d'énergie et d'eau maîtrisée et optimisée</li> <li>• 25 % d'énergies renouvelables ou de réutilisation</li> <li>• 1 action en faveur de la sensibilisation des résidents, personnels permanents de l'établissement, et visiteurs à la consommation responsable</li> </ul>
<i>Seuil minimal année N</i>	<p>. 1 diagnostic initial des consommations d'eau et d'énergie par bâtiment</p> <p>. 1 action de sensibilisation à la consommation responsable au sein de l'établissement</p>

**Périmètre de l'engagement :** L'établissement s'assure de l'adéquation de ses consommations d'énergie et de fluide en fonction de ses besoins réels. L'atteinte de cet engagement repose sur d'une part, un suivi et un système de veille performant et d'autre part sur une évaluation des besoins réels. La mise en place à l'année d'un indicateur de consommation par énergie et fluide (électricité, fuel domestique, gaz naturel, eau...) en volume eqCO<sub>2</sub>... rapporté à l'utilisation de l'établissement (nombre d'agents permanents ; nombre de sportifs internes – externes ; nombre de visiteurs externes accueillis en formation ou délégations nationales et internationales) est préconisée. Pour les établissements dont le conseil régional ou autre collectivité est propriétaire du bâti, il conviendra dans la mesure du possible d'assurer une cohérence sur cet engagement avec la politique mise en œuvre par celui-ci ou celle-ci.

**Exemples d'Actions :** De multiples leviers peuvent être actionnés pour limiter la consommation d'eau et d'énergie et atteindre l'objectif de 25 % minimum des consommations énergétiques couvertes par une production d'énergies renouvelables intégrée au site ou par des certificats d'énergies renouvelables ou par la récupération d'énergie fatale (tous flux énergétiques confondus : chaleur, électricité, gaz, etc.) : gestion du parc informatique, gestion de l'arrosage automatique, mise en place de dispositifs spécifiques (minuterie, détecteur de présence, stratégie de « l'eau froide »...), développement des éco gestes et des actions à forte efficacité énergétique (« quick wins ») ; outil de suivi de consommation des fluides ; bridage des climatisations et maîtrise du chauffage ; cuve de récupération des eaux de pluie, etc.



## ENGAGEMENT 6 - ACHATS DURABLES ET RESPONSABLES

<b>Objectif N+4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 80 % des achats répondent aux critères définis par la politique et le plan d'action achats responsables</li> </ul>
<i>Seuil minimal année N</i>	<p>. Définir une stratégie d'achats publics responsables en cohérence avec les objectifs de la Charte et le dispositif Service Public Ecoresponsable</p>

**Périmètre de l'engagement :** Cet engagement implique la mise en place d'une démarche d'achats responsables qui répond aux objectifs de la Charte et aux engagements éco-responsables de l'établissement et aux grilles de recommandations les plus à jour. Il est une déclinaison de votre politique d'éco-responsabilité dans votre façon d'acheter. En effet, cette démarche, par « l'analyse des besoins réalisée en amont, fournit une opportunité de changer vos pratiques, de mieux dialoguer en interne entre directions et en externe avec vos fournisseurs et d'ouvrir ainsi le champ des possibles : matières premières alternatives, éco-conception de produits, insertion, innovation. » (ADEME)

Pour ce faire, il faut :

- définir une politique d'achats responsables cohérente avec votre politique d'éco-responsabilité et les objectifs de la charte ;
- cartographier vos achats ;
- établir pour chaque grande catégorie d'achats un questionnaire d'analyse qui vous servira à comparer les réponses de vos fournisseurs en tenant compte d'une logique de cycle de vie et de coût global (santé financière, qualité de l'offre, critères d'éco-responsabilité et objectifs de la charte...) dans vos processus achats ;
- assurer un suivi des engagements des fournisseurs (réalité du service fourni sur les critères d'éco-responsabilité).

La mesure de l'atteinte de l'objectif se fait en comptabilisant la valeur financière des achats dont la contribution à l'un ou plusieurs des objectifs de la Charte aura été vérifiée.

**Point d'attention :** Pour tout ce qui concerne les biens de consommation (matériel bureautique, téléphonie...), il est néanmoins fortement recommandé de privilégier la réduction des achats lorsque cela est possible en favorisant l'augmentation de la durée de vie des produits par la réparation plutôt que l'achat de neuf.

Cet engagement porte également une attention particulière sur les produits dérivés portant la « marque établissement » qui devront être éco-conçus. De manière générale, et dans le strict respect de la réglementation en vigueur (le localisme étant un principe interdit), la consultation des entreprises du territoire dans le cadre de la politique d'achats de l'établissement est recommandée.

Conscients des contraintes de calendrier contractuel liant les établissements et leurs prestataires, les objectifs annuels intermédiaires de cet engagement peuvent être modulés si l'objectif à horizon 2024 est maintenu.



## ENGAGEMENT 7 – EXPÉRIMENTATION(S) ÉCO-RESPONSABLE(S)

<b>Objectif N+4</b>	• <b>1 Expérimentation annuelle (au moins) « éco-responsable »<sup>2</sup></b>
<i>Seuil minimal année N</i>	<i>. 1 expérimentation annuelle « éco-responsable »</i>

**Périmètre de l'engagement :** L'objectif de cet engagement est d'expérimenter des solutions visant à améliorer l'aspect éco-responsable du site et d'en faire bénéficier potentiellement les autres sites et établissements recevant du public (gestion, service, outil...).

L'expérimentation doit s'accompagner d'un système de mesure du bénéfice global (environnemental, social, sociétal, économique). Le caractère innovant ou expérimental peut être le développement de nouvelles solutions ou l'adaptation d'une solution existant déjà dans un autre secteur d'activité.

**Exemples d'Actions :** Les expérimentations peuvent prendre plusieurs formes telles que la réutilisation originale du matériel sportif usagé, l'utilisation des sciences comportementales ou « nudges » pour inciter les comportements éco-responsables et améliorer par exemple le tri des déchets, diminuer le gaspillage alimentaire, mieux maîtriser les consommations d'eau et d'énergie, des actions sur la sensibilisation et la diminution de la pollution numérique pourraient également être développées...



2. Une même expérimentation pourra être maintenue année après année, mais pour répondre aux exigences de cet engagement, cette expérimentation devra évoluer dans le temps pour améliorer son impact. Si une expérimentation est pérennisée et reportée à l'identique de N à N+1 sans aucune amélioration, l'établissement devra proposer une expérimentation supplémentaire.

## CHAPITRE 2 – LE VOLET SOCIAL



### ENGAGEMENT 8 – ACCUEIL, INCLUSION & LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

<b>Objectif N+4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % des services proposés et actions développées garantissent une qualité de traitement équivalente des publics</li> <li>• 1 action annuelle (au moins) favorisant l'accès à des publics défavorisés</li> <li>• 1 action annuelle (au moins) favorisant l'égalité et la lutte contre les discriminations (notamment à caractère religieux), des violences (notamment sexuelles, manifestant une haine LGBT+) et la nécessaire sensibilisation vis-à-vis des pratiques de bizutage</li> </ul>
<i>Seuil minimal année N</i>	<i>. 100 % des services proposés et actions développées garantissent une qualité de traitement équivalente des publics</i>

**Périmètre de l'engagement** : L'établissement met en place une démarche globale favorisant l'intégration respectueuse de chacune et chacun en son sein, la qualité d'accueil et de traitement de l'ensemble des publics accueillis sur son site et lors d'événements qu'il organise. Cet engagement invite l'établissement à développer un plan d'actions spécifique visant à améliorer la qualité d'usage du site pour les personnes en situation de handicap au-delà des obligations techniques légales (signalétique, équipe d'accompagnement, accueil des chiens, formation au langage des signes, matériel adapté, communication ciblée auprès des publics en situation de handicap, accessibilité téléphonique, etc.). Il invite également l'établissement à développer un plan d'actions pour prévenir le mal-être voire la mise à l'écart des usagers placés sous sa responsabilité. Dans ce cadre, l'établissement peut se rapprocher d'organismes experts pour contribuer à la construction de cette démarche.

L'établissement développe également des actions pour une société plus inclusive :

- favorisant l'accessibilité des personnes défavorisées au sein de l'établissement (une action conduite en partenariat avec un organisme de l'action sanitaire et sociale, etc.)
- visant à développer l'égalité, la prévention et le traitement de toutes formes de discriminations (notamment celles qui revêtent un caractère religieux) et de violences (notamment sexuelles mais aussi celles qui manifestent une haine LGBT+) et la nécessaire sensibilisation vis-à-vis des pratiques de bizutage. L'établissement est notamment invité à tout mettre en œuvre pour ne pas à créer (directement ou indirectement) un traitement défavorable d'une personne par rapport à une autre (placée dans une situation comparable) sur la base d'un motif sanctionné par la loi. En cela, l'établissement doit notamment tenir compte des critères de discrimination visés par la loi à l'article L.225-1 du code pénal.

**Exemples d'Actions :** Parmi les actions spécifiquement envisageables, l'établissement est invité par exemple :

- à mettre en place une communication et des actions de sensibilisation non discriminantes (égalité femmes/hommes, diversité...) et prônant le respect de chacune et chacun dans sa dignité (en prohibant clairement toute pratique de bizutage, en ringardisant toute pratique qui viendrait nuire à la cohésion au sein de l'établissement et au vivre-ensemble au sein de l'établissement) ;
- à sensibiliser ses collaborateurs, partenaires et prestataires sur les enjeux de la non-discrimination; à communiquer sur la diversité et l'égalité des chances dans le cadre de la vie quotidienne de l'établissement et de l'accueil des publics. L'intégration de clauses sur l'égalité Femmes-Hommes dans les cahiers des charges et les conventions partenariales à venir (fournisseurs, prestataires, etc.) est également un moyen efficace de porter le sujet dans toutes les fonctions de l'établissement. Il met en place dans la mesure du possible, les conditions visant à permettre la participation des différents types de public à une animation ou à un événement sportif « pour tous » (sport féminin, LGBTQ, handisport, sports adaptés, etc.).

L'établissement peut également mettre en place si besoin, un dispositif d'écoute ou de signalement permettant aux agents et publics résidents de s'exprimer lorsqu'ils sont confrontés à une situation le nécessitant. D'autres actions spécifiques dans le secteur des ressources humaines pourront être menées, invitant les établissements à renforcer la féminisation des instances de décision, la parité dans les salaires et la répartition des postes à responsabilités ; ou encore la mise en place d'une politique volontariste de ressources humaines et de recrutement sans discrimination d'âge, de sexe, de handicap, de religion, d'origines, d'opinions politiques, etc. et orientée vers l'insertion. La prise en compte de la question spécifique du handicap (dans le respect des obligations légales mais aussi dans la mise en place d'initiatives innovantes au-delà des obligations légales) et la prise en compte de l'intersectionnalité, seront des initiatives.

Globalement, toutes les actions visant à contribuer à une société plus inclusive devront prendre en compte l'égalité Femmes-Hommes. Les démarches de labellisation telles que le label diversité et le label égalité peuvent être pertinentes pour apprécier l'implication de l'établissement sur cet engagement.



## ENGAGEMENT 9 - IMPACT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

<b>Objectif N+4</b>	• <b>1 action annuelle (au moins) en faveur de l'emploi ou favorisant la qualité de vie au travail <sup>3</sup></b>
<i>Seuil minimal année N</i>	<i>. 1 action annuelle (au moins) en faveur de l'emploi ou favorisant la qualité de vie au travail</i>

**Périmètre de l'engagement :** Cet engagement invite l'établissement en sa qualité d'employeur, à générer un impact économique et social positif sur son territoire.

**Exemples d'Actions :** De manière générale les actions et projets relatifs à cet engagement contribuent à créer des liens avec son territoire. L'établissement est invité par exemple à limiter le recours à l'emploi précaire ; à favoriser la santé, le bien-être et la sécurité des travailleurs ; à favoriser le recours à des apprentis ou personnes en situation de réinsertion ; à favoriser la formation et l'emploi ; à nouer des partenariats avec des associations travaillant pour l'insertion des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi sur le territoire ; à favoriser les rencontres entre entreprises du territoire et sportifs résidents au sein de l'établissement, etc.



et autres ODD en fonction de l'engagement social choisi

3. Une même action pourra être maintenue année après année, mais pour répondre aux exigences de cet engagement, cette action devra évoluer dans le temps pour améliorer son impact économique et social sur le territoire. Si une action est reportée à l'identique de N à N+1 sans aucune amélioration, elle devra être complétée par une nouvelle action.

## ENGAGEMENT 10 - ANCRAGE TERRITORIAL

<b>Objectif N+4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 action annuelle (au moins) favorisant l'identification et le dialogue avec les parties prenantes du territoire <sup>4</sup></li> <li>• 1 projet mené conjointement avec un acteur de l'économie sociale et solidaire issu du bassin de vie de l'établissement</li> </ul>
<i>Seuil minimal année N</i>	<i>. 1 action annuelle (au moins) favorisant l'identification et le dialogue avec les parties prenantes du territoire</i>

**Périmètre de l'engagement :** Pour répondre à cet engagement, l'établissement est invité à mesurer et développer son rayonnement sur son territoire.

Il s'agit de favoriser la création d'actions et de projets au long cours relevant de l'Économie Sociale et Solidaire et/ou du secteur de l'insertion par l'activité économique et du handicap, issus de structures du territoire (bassin de vie) où se situe l'établissement.

**Exemples d'Actions :** Cet engagement invite, plus largement, l'établissement (avec l'appui éventuel des entités publiques et associatives de son territoire) à mettre en place des actions visant à :

- développer la coopération avec les acteurs locaux ;
- participer à la vie sportive et culturelle locale ;
- rechercher les secteurs à mutualiser tout en accordant une attention particulière à ne pas augmenter l'impact environnemental du secteur mutualisé.



## ENGAGEMENT 11 - CAUSE SOLIDAIRE ET CITOYENNE

<b>Objectif N+4</b>	• 1 action annuelle (au moins) dans une cause solidaire ou citoyenne <sup>5</sup>
<i>Seuil minimal année N</i>	<i>. 1 action annuelle (au moins) dans une cause solidaire ou citoyenne</i>

L'établissement s'engage à développer au moins une action par an pour une cause solidaire ou citoyenne, en privilégiant les liens avec son bassin de vie. Cet engagement peut consister en une collecte de fonds, en la mise à disposition d'espaces publicitaires, de locaux, de moyens (logistique ou humain), en la mise en place d'actions (événementielles) spécifiques, etc. à destination d'association reconnue d'utilité publique.

Enfin, l'engagement peut englober de larges thématiques pourvues d'un critère sociétal et solidaire telles que des actions envers les migrants, l'accueil de jeunes volontaires en mission d'intérêt général du Service National Universel, l'accueil de volontaires en service civique, le développement de projets Erasmus + Sport, etc.



et autres ODD en fonction de la cause abordée

4. Une même action pourra être maintenue année après année, mais pour répondre aux exigences de cet engagement, cette action devra évoluer dans le temps pour développer les liens de l'établissement sur son territoire. Si une action est reportée à l'identique de N à N+1 sans aucune amélioration, elle devra être complétée par une nouvelle action.

5. Une même action pourra être maintenue année après année, mais pour répondre aux exigences de cet engagement, cette action devra évoluer dans le temps pour être améliorée. Si une action est reportée à l'identique de N à N+1 sans aucune amélioration, elle devra être complétée par une nouvelle action.

## ENGAGEMENT 12 - MANAGEMENT RESPONSABLE

<b>Objectif N+4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 plan d'actions éco-responsables intégré dans le projet d'établissement et porté par un binôme (Direction / Équipe Technique)</li> </ul>
<i>Seuil minimal année N</i>	. 1 référent « développement durable » identifié par établissement et 1 action annuelle de sensibilisation de l'équipe dirigeante aux enjeux de développement durable

L'objectif de cet engagement est de formaliser la politique de développement durable de l'établissement et son plan d'actions attendant. Le développement durable ou responsabilité sociale de l'organisation doit apparaître explicitement dans le projet d'établissement, et sera partagé avec l'ensemble des collaborateurs de l'établissement.

Un binôme référent « développement durable » ou « responsabilité sociétale de l'organisation » ou « établissement écoresponsable » est désigné au sein de l'établissement et au sein de l'équipe dirigeante. Ce portage complémentaire sera une condition de la réussite des actions à mettre en œuvre. La mission s'inscrit en transversalité sur l'ensemble des services de l'établissement. Elle pilote et anime la démarche autour de la charte et plus largement de la politique de développement durable de l'établissement. Elle est en contact avec l'ensemble des parties prenantes et s'assure d'une prise en compte transversale et partagée des enjeux de développement durable dans les activités développées/accueillies au sein de l'établissement.



## ENGAGEMENT 13 – SENSIBILISATION

<b>Objectif N+4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 actions annuelles (au moins) de sensibilisation à l'éco-responsabilité<sup>6</sup></li> </ul>
<i>Seuil minimal année N</i>	. 2 actions annuelles (au moins) de sensibilisation à l'éco-responsabilité

Au moins deux actions de sensibilisation par an, auprès de deux types de publics différents de l'établissement (agents, sportifs, stagiaires, entraîneurs, usagers...) doivent être mises en place. Cette sensibilisation peut comporter une information des engagements éco-responsables et une promotion des comportements éco-responsables à tenir. L'action de sensibilisation pourra également amener les sportifs à s'interroger sur le devenir de leur discipline compte tenu de la pollution de l'air et des changements climatiques actuels et prévus d'ici 10, 20 ou 30 ans.

Les actions pourront être accompagnées d'un suivi et/ou d'une mesure des changements de comportements des publics visés par ces actions.



6. Une même action pourra être maintenue année après année, mais pour répondre aux exigences de cet engagement, elle devra évoluer et ré-évaluer son ambition à la hausse.

## ENGAGEMENT 14 – FORMATION À L'EEDD

<b>Objectif N+4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1 programme annuel d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable est intégré dans les contenus de formation des stagiaires</b></li> </ul>
<i>Seuil minimal année N</i>	<i>. 1 programme annuel d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable est intégré dans les contenus de formation des stagiaires</i>

Les contenus de formation des diplômés professionnels doivent intégrer un module d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable. Des actions tout au long de l'année doivent également être mises en œuvre auprès de l'ensemble des publics de l'établissement. Dans ce cadre, l'établissement développe cette expertise via des partenariats locaux ou nationaux tels que l'OFB, le Muséum National d'Histoire Naturelle ou autre organisme spécialisé dans la connaissance de la biodiversité, universités, ONG, etc. Les contenus pourront s'inspirer des travaux existants et développés par plusieurs fédérations sportives ou autres associations, et ceux nouvellement produits seront partagés à l'ensemble des établissements.



## ENGAGEMENT 15 – DES SPORTIFS ENGAGÉS AVEC L'ÉTABLISSEMENT

<b>Objectif N+4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1 action annuelle (au moins) de collaboration avec des sportifs résidents et/ou représentants de fédérations sportives permettant de former des sportifs ambassadeurs à l'éco-responsabilité <sup>7</sup></b></li> </ul>
<i>Seuil minimal année N</i>	<i>. 1 action annuelle (au moins) de collaboration avec des sportifs résidents et/ou représentants de fédérations sportives permettant de former des sportifs ambassadeurs à l'éco-responsabilité</i>

Au moins une action par an mise en place au sein de l'établissement (internat, terrains de sport, gymnases, etc) impliquant plusieurs sportifs et/ou représentants fédéraux, dans l'objectif de partager les bonnes pratiques éco-responsables auprès du plus grand nombre. L'objectif est d'accompagner le changement de comportement des sportifs sur des gestes éco-responsables simples tout au long de l'année au sein de l'établissement (seconde vie du matériel, réduire ses déchets et en évitant d'acheter des produits emballés et jetables, faire attention à sa consommation d'eau et d'électricité, etc). Ils pourront ensuite s'en faire les porte-parole en dehors de l'établissement, au sein des clubs et sélections de chacun des sportifs.



7. Une même action pourra être maintenue année après année, mais pour répondre aux exigences de cet engagement, cette action devra évoluer dans le temps pour être améliorée. Si une action est reportée à l'identique de N à N+1 sans aucune amélioration, elle devra être complétée par une nouvelle action.

# LISTE DES ANNEXES ET DOCUMENTS UTILES

Globalement, la plate-forme collaborative du réseau du Club développement durable des établissements publics et entreprises publiques « OSMOSE », doit vous permettre d'obtenir de nombreuses réponses à vos questions concernant le développement de vos actions éco-responsables au sein de vos établissements respectifs.

## AIDE ENGAGEMENT 1 « ALIMENTATION RESPONSABLE »

- . Recommandations du WWF France pour une alimentation responsable
- . L'océan dans votre assiette - le guide du WWF France sur les produits de la mer
- . Rapport Viande WWF France - Manger moins, manger mieux
- . Les mesures de la loi EGalim concernant la restauration collective
- . Dispositif Service Public Écoresponsable (mesure 12 - pour une alimentation plus respectueuse de l'environnement)

## AIDE ENGAGEMENT 2 « MOBILITÉS DURABLES »

- . Comprendre ce qu'est un Plan De Mobilité avec l'Ademe
- . Dispositif Service Public Écoresponsable (mesures 1 à 8)

## AIDE ENGAGEMENT 3 « GESTION RESPONSABLE DES DÉCHETS »

- . Article L541-1-1 du Code de l'environnement – définitions des termes suivants : « Réemploi, Réutilisation, Recyclage »
- . La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire
- . Charte « Drastic On Plastic » et son guide pour des événements zéro plastique
- . Guide du Comité International Olympique intitulé « Plastic Game Plan For Sport »
- . Analyse de l'ONG WWF France « De la nature aux humains : jusqu'où iront les plastiques : Revue des études existantes sur l'ingestion des plastiques par les humains »
- . Publication de l'Institut National de l'Economie Circulaire (INEC) et Azimio : « Économie Circulaire et changement de comportement »

## AIDE ENGAGEMENT 4 « SITES NATURELS, ESPACES VERTS ET BIODIVERSITÉ »

- . Office Français de la Biodiversité, développement de connaissances et expertise scientifique
- . Exemple d'une stratégie biodiversité par Eau de Paris
- . Annuaire des dispositifs « sciences participatives » en France par le Collectif national Sciences participatives - Biodiversité
- . Site du Rapport sur l'état de l'environnement en France

## AIDE ENGAGEMENT 5 « PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU ET EN ÉNERGIES »

- . Décret tertiaire et Guide pour réduire ses consommations énergétiques
- . Les éco gestes pour maîtriser ses consommations électriques par l'Ademe

## **AIDE ENGAGEMENT 6 « ACHATS DURABLES ET RESPONSABLES »**

- . Définition « Achats Publics Durables » du ministère de la Transition Ecologique
- . Dispositif Service Public Ecoresponsable (mesures 9, 10 et 11 - pour des achats plus responsables)
- . Guide achats publics durables Achats de produits, matériel et prestation de nettoyage
- . Guide de l'achat public durable Qualité environnementale dans la construction et la réhabilitation des bâtiments publics
- . Le coût du cycle de vie dans l'achat public et notice introductive
- . Le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- . Plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020

## **AIDE ENGAGEMENT 7 « EXPÉRIMENTATIONS ÉCO-RESPONSABLES »**

- . Guide pratique « Accompagner le changement de comportement » du Club développement durable des établissements publics et entreprises publiques

## **AIDE ENGAGEMENT 8 « ACCUEIL, INCLUSION, PRÉVENTION ET TRAITEMENT DES DISCRIMINATIONS ET DES VIOLENCES »**

- . Label diversité
- . Label égalité
- . Index de l'égalité professionnelle hommes-femmes
- . Charte LGBT
- . LNR Célébrons la diversité
- . Guide UEFA/CAFE sur l'accès pour tous au stade
- . Récapitulatif des outils ministériels de prévention disponibles depuis octobre 2019 (pour les séances de sensibilisation).
- . Kit de rentrée sportive 2020 « sensibilisation sur la prévention des violences » (affiches, flyers, chartes et version actualisée du petit guide juridique).

## **AIDE ENGAGEMENT 9 « IMPACT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL »**

- . Guide de l'IFCE « Comment optimiser les impacts économiques, sociaux et environnementaux d'un événement équestre ? »
- . Étude d'évaluation de l'impact économique, médiatique, social, et environnemental de la Ryder Cup

## **AIDE ENGAGEMENT 10 « ANCRAGE TERRITORIAL »**

- . Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
- . Dossier thématique « ESS et Sport »
- . Guide pratique « faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique » de l'observatoire économique de la commande publique

## **AIDE ENGAGEMENT 11 « CAUSE SOLIDAIRE ET COTOYENNE »**

- . Proposer une mission d'intérêt général au sein de votre établissement sur la plateforme SNU-MIG
- . Accueillir un volontaire en Service Civique
- . Comment une organisation peut-elle se porter candidate pour gérer un projet dans le cadre du programme du Corps Européen de Solidarité ?
- . Proposer un projet dans le cadre du programme Erasmus + Sport

## **AIDE ENGAGEMENT 12 « MANAGEMENT RESPONSABLE »**

- . Guide pratique « Accompagner le changement de comportement » du Club développement durable des établissements publics et entreprises publiques

## **AIDE ENGAGEMENT 13 « SENSIBILISATION »**

- . Catalogue des outils pédagogiques et d'informations des scolaires aux enjeux du développement durable - Ademe
- . Brochure « Le climat change, et nous ? » réalisé par l'office français de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe
- . Nos habitudes impactent l'environnement (infographie numérique par l'Ademe)

## **AIDE ENGAGEMENT 14 « FORMATION À L'EEDD »**

- . MOOC de l'UVED - Éducation à l'environnement et au développement durable

## **AIDE ENGAGEMENT 15 « DES SPORTIFS ENGAGÉS AVEC L'ÉTABLISSEMENT »**

- . Guide pratique « Accompagner le changement de comportement » du Club développement durable des établissements publics et entreprises publiques

# RECOMMANDATIONS DU WWF FRANCE POUR UNE ALIMENTATION RESPONSABLE

## I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

### 1.1 Les 6 principes WWF pour une alimentation durable

D'une manière générale, le WWF recommande de suivre les principes suivants :

- Manger plus de produits végétaux (fruits et légumes frais, légumes secs, céréales complètes...)
- Adopter une alimentation saine (ni trop grasse, ni trop salée, ni trop sucrée et limitant les produits ultra-transformés) et diversifiée (permettant à tous la composition d'un repas équilibré)
- Limiter la consommation de produits animaux : viande (aussi bien rouge que blanche), poissons, produits laitiers et œufs
- Acheter des aliments certifiés
- Privilégier des produits locaux et de saison
- Éviter le gaspillage alimentaire

### 1.2 Les types d'offre de restauration et l'échelle de qualité environnementale dans les certifications

Une alimentation 100 % certifiée constitue une forte ambition. Cependant, toutes les certifications ne se valent pas du point de vue de leurs exigences environnementales, c'est pourquoi une priorisation a été réalisée de la plus exigeante à la moins exigeante (sachant qu'aucune certification n'est par construction exempte de critiques) :

- Agriculture biologique et biodynamie (intérêt du point de vue de l'absence de produits phytosanitaires et d'engrais de synthèse...),
- Haute Valeur Environnementale (HVE) (intérêt du point de vue la gestion de la biodiversité, de la ressource en eau, des phytosanitaires et engrais),
- Label Rouge (intérêt quant aux durées d'élevage, conditions de production...),
- Appellation d'Origine Protégée (AOP) (intérêt pour les conditions de production et la typicité des produits).

### 1.3 Les choix d'approvisionnement

Choisir des produits locaux, c'est agir pour le maintien des producteurs locaux et réduire les pollutions liées aux transports aériens, maritimes et routiers. Pour les productions présentes sur le territoire (hors café, cacao...), le WWF émet une exigence forte concernant la zone géographique d'approvisionnement. Celle-ci doit être de préférence locale, régionale, puis élargie aux territoires proches au niveau national ou dans les pays voisins, si nécessaire.

En plus du critère relatif à l'origine géographique, l'offre de restauration doit favoriser des modes de production certifiés nécessitant un faible recours aux matières premières importées qui ont un fort impact sur la déforestation et par conséquent sur la biodiversité via l'alimentation animale (exemple du soja), privilégiant le recours à des alternatives locales et favorisant des pratiques agroécologiques de production. En effet, il s'agit de réduire les impacts délocalisés de la production agricole, puisque même si un poulet peut être produit à proximité des sites, celui-ci a pu être nourri avec du soja provenant d'Amérique du Sud et ayant contribué à la déforestation. Cependant, le WWF admet que certains fournisseurs puissent recourir à des matières premières importées. Dans ce cas, et afin de limiter les impacts environnementaux, celles-ci devront faire l'objet de certifications reconnues.

Enfin, la volonté de privilégier des productions autour d'un rayon défini autour du site doit permettre de favoriser des agricultures s'inscrivant dans des principes de diversification des productions, à l'échelle régionale en réintroduisant des élevages dans les régions céréalières et vice versa, et à l'échelle d'une ferme, en favorisant le polyculture-élevage plutôt que les monocultures céréalières ou les élevages hors-sol.

## 1.4 Lutte contre le gaspillage alimentaire

- 100 % des restaurateurs engagés dans les pratiques anti-gaspillages alimentaires ;
- Adaptation des portions en fonction des besoins des usagers (en particulier en restauration collective) : par exemple, en mettant en place des portions adaptées à une pratique sportive intense et des portions adaptées à une activité professionnelle non physique ou encore en réduisant la taille des assiettes afin d'inciter à réduire les quantités servies ;
- Mise en place d'une campagne de sensibilisation au gaspillage dans le restaurant ;
- Transmission des invendus/surplus à des associations locales et/ou banques alimentaires ou au personnel du site en proposant en libre-service les produits non-consommés ;
- Organisation d'événements avec les aliments non consommés (type Disco Soupe pour la réutilisation des légumes...);
- Mise en place du compostage ou de la méthanisation des surplus alimentaires dont la redistribution n'est pas possible pour atteindre un objectif zéro déchet organique incinéré ou mis en décharge.

D'une manière générale, on peut s'appuyer sur les recommandations de l'ADEME en la matière.

## II. GRILLE DE CERTIFICATION ET ZONE D'APPROVISIONNEMENT PAR TYPE D'ALIMENT

La grille suivante met en évidence les exigences en termes de certifications/labels éligibles et les zones d'approvisionnement recommandées par le WWF France :

- En termes de certification, l'objectif est d'avoir une grande part de son offre alimentaire certifiée, tout en proposant un degré d'adaptabilité selon les moyens de chacun, en s'appuyant sur les certifications ci-dessous. Parmi l'ensemble de ces certifications, le bio est à privilégier en priorité (le pourcentage de bio doit être poussé à son maximum) puis les certifications Haute Valeur Environnementale (HVE), Label Rouge, Appellation d'Origine Protégée (AOP), Indication géographique protégée (IGP). Pour les produits tropicaux importés choisir le Commerce équitable (Fair Trade, Symbole des Producteurs Paysans - SPP, Biopartenaire, Fair For Life, World Fair Trade Organization - WFTO) et l'AB.
- Quant au rayon d'approvisionnement, deux catégories sont concernées : les villes situées à l'intérieur des terres et celles situées en bordure de littoral. En termes d'approvisionnement, l'objectif est de privilégier les sites de production situés à proximité du site puis d'élargir dans un second temps au reste du territoire national.

<b>Poissons et fruits de mer</b>	<p>Privilégier la pêche durable : Poissons pêchés à l'aide de techniques douces (casier, piège, ligne) et issus de stocks en bon état ligneurs de la pointe de Bretagne, Bars de ligne (hors de la période de reproduction), Poiscaille et association pleine mer</p> <p>Les produits MSC n'ayant pas fait l'objet de contre-indication de la part du WWF sont admis.</p> <p>Proposer une majorité d'espèces Françaises.</p> <p>(Réflexion sur la diversification de l'assiette : Truite Français remplace le Saumon, crustacés Fr remplacent les crevettes tropicales, poissons moins nobles comme le Mulet, la Plie, le Tacaud, la Cardine, le Chinchard pour remplacer le Cabillaud, le Thon..)</p> <p>Privilégier les produits issus de l'aquaculture et de la pisciculture française : 100 % ASC ou biologique (bio FR prioritaire)</p>
<b>Viande</b>	<p>Certification : 100 % certifié (privilégier le Bio puis les labels suivants : Label Rouge, HVE, AOP, STG, IGP)</p> <p>Origine : 100 % France dont un minimum de 40 % à moins de 100 km pour les villes situées à l'intérieur des terres et 200 km pour celles proches du littoral</p>
<b>Œufs</b>	<p>Certification : 100 % bio ou élevé en plein air (dont Label Rouge)</p> <p>Origine : 100 % France dont un minimum de 40 % à moins de 100 km pour les villes situées à l'intérieur des terres et 200 km pour celles proches du littoral</p>

<b>Lait</b>	<p>Certification : 100 % certifié (privilégier le Bio puis les labels suivants : Label Rouge, HVE, AOP, STG, IGP)</p> <p>Origine : 100 % régions françaises ou frontalières</p>
<b>Produits laitiers</b> (fromages, yaourts, beurres, crèmes, crèmes glacées)	<p>Certification : 100 % certifié (privilégier le Bio puis les labels suivants : Label Rouge, HVE, AOP, STG, IGP)</p> <p>Origine : 100 % France</p>
<b>Céréales et pommes de terre</b>	<p>Certification : 100 % certifié (privilégier le Bio, puis les labels suivants : Label Rouge, HVE, AOP, IGP)</p> <p>Origine : 100 % France dont un minimum de 40 % à moins de 100 km pour les villes situées à l'intérieur des terres et 200 km pour celles proches du littoral</p>
<b>Légumes</b>	<p>Saisonnalité : 100 % de saison</p> <p>Certification : 100 % certifié (privilégier le Bio puis les labels suivants : Label Rouge, HVE, Label Rouge, AOP, IGP)</p> <p>Origine : 100 % France dont un minimum de 40 % à moins de 100 km pour les villes situées à l'intérieur des terres et 200 km pour celles proches du littoral</p>
<b>Fruits exotiques</b>	<p>Saisonnalité : 100 % de saison</p> <p>Certification : 100 % (privilégier le Bio et produits issus du Commerce équitable)</p>
<b>Autres fruits</b>	<p>Saisonnalité : 100 % de saison</p> <p>Certification : 100 % certifié (privilégier le Bio puis les labels suivants : Label Rouge, HVE, AOP, IGP)</p> <p>Origine : 100 % France</p>
<b>Café, cacao, thé, sucre, miel, noix</b>	<p>Café, cacao, thé, miel : 100 % certifié (privilégier le Bio et produits issus du Commerce équitable)</p> <p>Sucre : 100 % certifié (privilégier dans l'ordre Bio, Bonsucro et Fairtrade/ RainForest)</p>
<b>Boissons (pour celles à base de fruits, thé...)</b>	<p>Certification : 100 % certifié (privilégier le Bio et produits issus du Commerce équitable)</p>

Guide détaillé des labels : <https://www.wwf.fr/agir-au-quotidien/consommer-autrement>

# LA CHARTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS SOUS LE PRISME DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Adoptés lors du Sommet de New York en 2015, les Objectifs de Développement Durable (ODD) forment la clef de voûte de l'Agenda 2030 de l'ONU. Devenus un véritable langage universel, les ODD couvrent l'intégralité des enjeux du développement durable et ont vocation à être appliqués par tous (États, secteur privé, société civile, citoyens...) et pour tous. Par la dynamique qu'elles amorcent et les engagements qu'elles intègrent, les Chartes du ministère des Sports et du WWF contribuent à l'atteinte de ces Objectifs. Alors que de plus en plus d'acteurs s'approprient les 17 ODD et leurs 169 cibles (ou sous-objectifs), il est essentiel de permettre aux Etablissements Publics de s'y acculturer et d'identifier les objectifs auxquels ils répondent à travers cette charte.

## OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

